

<b>Zeitschrift:</b>	Schweizerische Zeitschrift für Geschichte = Revue suisse d'histoire = Rivista storica svizzera
<b>Herausgeber:</b>	Schweizerische Gesellschaft für Geschichte
<b>Band:</b>	6 (1956)
<b>Heft:</b>	4
<b>Artikel:</b>	Négociations sur le projet secret de Tronchin avant le projet de conciliation de 1768
<b>Autor:</b>	Ceitac, Jane
<b>DOI:</b>	<a href="https://doi.org/10.5169/seals-78896">https://doi.org/10.5169/seals-78896</a>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 02.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# NÉGOCIATIONS SUR LE PROJET SECRET DE TRONCHIN AVANT LE PROJET DE CONCILIATION DE 1768

(*d'après des correspondances inédites*)

Par JANE CEITAC

Face aux deux grands hommes dont l'un, Rousseau, préluda à l'émouvante lutte d'idées du XVIII<sup>e</sup> siècle genevois, et l'autre, Voltaire, la continua, s'oppose la figure non moins extraordinaire du Procureur Général Jean-Robert Tronchin<sup>1</sup>.

Bien sûr, on évoque aussitôt le procès du *Contrat Social* et de l'*Emile* où le Procureur se fait l'accusateur de Jean-Jacques, condamné sur ses conclusions, le 19 juin 1762.

Pourtant, Tronchin, bien que grand personnage, est mal connu, sous certains aspects énigmatique même. Son action à maintes facettes mérite d'être étudiée et certain secret de sa carrière politique, élucidé.

Nous avons retracé ailleurs<sup>2</sup> le jugement de d'Ivernois sur Tronchin: le cadre de la petite République de Genève était trop étroit pour son ambition. Au lieu «de maintenir la Constitution établie, il tenta d'en éléver une autre et se trompa sur les ressources des citoyens qu'il attaquait<sup>3</sup>». Il était semblable à «ces liqueurs spiritueuses» qui «rompent le vase où elles sont enfermées».

<sup>1</sup> Jean-Robert Tronchin (1710—1793).

<sup>2</sup> Cf. notre travail: *L'Affaire des Natijs et Voltaire. Un Aspect de la carrière humanitaire du patriarche de Ferney*. Genève, E. Droz, 1956, p. 112.

<sup>3</sup> F. d'IVERNOIS, *Tableau historique et politique des révolutions de Genève dans le XVIII<sup>e</sup> siècle*. Genève, Vaney, 1850, p. 125—126.

Bref, il se serait donc montré mauvais psychologue de la mentalité de ses compatriotes.

Cet aristocrate, cet homme de clan, se trouve cependant au cœur des luttes qui déchirent les enfants de Genève dès le procès du *Contrat Social* et de l'*Emile*.

En effet, les Citoyens et Bourgeois, devenus dès lors des « Représentants », revenaient — prenant pour point de départ le jugement inique prononcé contre Rousseau — sur les injustices du Conseil à leur égard.

Les Natifs, eux, nés au pays, fils des Habitants ou étrangers établis à Genève, vont réclamer au nom de l'Humanité les droits politiques dont ils étaient privés.

A la suite de l'appel à la deuxième Médiation (celle de la France, de Berne et de Zurich) par le Conseil, incapable d'apaiser le conflit genevois, Voltaire entraînera les Natifs à ces revendications (1765).

Pourtant, l'œuvre de la Médiation s'avère inefficace. Après le rejet de son *Projet de Pacification* (1766), c'est vers Tronchin que se tournent les yeux des Représentants et Natifs pour chercher un appui.

En effet, il est le Procureur, donc le défenseur des opprimés ! Mais l'idée a de quoi surprendre puisqu'il était l'apologiste du Conseil, et l'avait prouvé en écrivant ses *Lettres de la Campagne*.

A l'égard des Natifs, il a presque une responsabilité : c'est lui qui avait éveillé leurs espoirs d'émancipation en disant dans cet ouvrage : « Les Citoyens et Bourgeois trouveroient-ils bon que les Natifs et Habitants s'autorisassent de cet *Acte*<sup>4</sup> pour prétendre aux mêmes prérogatives, et aller de pair avec eux ».<sup>5</sup>

Il faisait allusion à l'*Acte* du 29 février 1420 entre l'Evêque et la Cité de Genève, et se montrait d'autant plus coupable d'éveiller la rivalité entre Représentants et Natifs que, dans cet *Acte*, ces derniers ne figuraient nullement !

---

<sup>4</sup> Transactions entre l'Evêque et la Cité de Genève, en Conseil Général, contre Amédée, duc de Savoie, qui demandait à l'évêque de lui céder la seigneurie et la juridiction de la Ville (29 février 1420). Pub. dans E. RIVOIRE et VAN BERCHEM, *Les Sources du Droit du Canton de Genève*. Aarau, Sauerländer, 1927, t. I, n° 137, p. 283.

<sup>5</sup> J.-R. TRONCHIN, *Lettres de la Campagne* (sans nom d'éditeur), p. 46.

Voltaire, ami de Tronchin, donnait, avec son flair habituel, ce conseil étrange mais pourtant juste à ceux qui étaient hostiles au gouvernement et aux Tronchin, «d'écraser les Tronchin s'ils voulaient parvenir à leur but<sup>6</sup>».

L'homme, du reste, n'était pas populaire à Genève. En 1762, il lui manque quatre cents voix pour qu'il soit confirmé dans sa charge. On redoutait, dit d'Ivernois, «les principes, les talents et l'influence» du Procureur.

Il se trouve, en fin de compte, faire partie de la Commission<sup>7</sup> chargée de traiter avec les Représentants, puisque la présence de quelques Conseillers était nécessaire pour de telles négociations. Or, au moment où il allait discuter chez les syndics les préliminaires de la conciliation, on voulut l'arrêter! On craignait qu'il ne s'enfuît. Son départ aurait signifié que la négociation était un échec dont il se trouvait responsable.

Pour comprendre les aspirations des Représentants et des Natifs, il aurait eu besoin d'un altruisme qui n'était pas dans sa nature.

L'ambition que discernait en lui d'Ivernois, nous en avons aujourd'hui la preuve dans ses correspondances secrètes qui nous livrent une révélation grave: Tronchin tentait de faire avec son collègue Turrettini<sup>8</sup> un arrangement hors du Conseil.

Ses lettres nous révèlent ses difficultés, ses craintes sur les conséquences possibles de son acte. Alors il envisage la retraite.

Ce qui est frappant, c'est qu'il est toujours dévoué aux représentants de l'étranger, soit de la France.

Tronchin essaie de faire partager à certains membres du Conseil

<sup>6</sup> Du Pan (1698—1775) à Abraham de Freudenreich (1693—1778), 10 mars 1766. Genève, Bibliothèque publique et universitaire (B.P.U.), Ms. Supplément 1542. Cf. VOLTAIRE, *Correspondance avec les Tronchin* (éd. A. Delattre). Paris, Mercure de France, 1950, préface p. 25, note 1.

<sup>7</sup> *Journal de ce qui s'est passé d'intéressant à Genève à la fin de 1767 et au commencement de 1768 pour servir à l'Histoire de l'Edit du 11 mars 1768*. Genève, 1781, n° 68, p. 5 (2 janvier). Cf. E. RIVOIRE: *Bibliographie historique de Genève au XVIII<sup>e</sup> siècle* (vol. 26 et 27 des *Mémoires et Documents de la Société d'Histoire et d'Archéologie*). Genève, Jullien, Georg, Paris, Picard, 1897, n° 1134.

<sup>8</sup> Gédéon Turrettini (1723—1782) avocat, professeur de philosophie, premier syndic en 1779, fit aboutir avec Tronchin l'Edit de 1768.

ses idées sur son projet. Malheureusement, la plupart s'y opposèrent. Les bruits de cet arrangement transpirèrent même en France. Tronchin, craignant d'être suspecté par la Cour de Versailles, prit les devants pour se disculper auprès des plénipotentiaires français, et finit même par demander sa retraite. De cet échec, il emporta l'amertume de n'avoir pu faire aboutir une transaction qui eût pu être utile si elle avait été bien menée. Mais de toutes façons aurait-il réussi? Cela est problématique, vu le personnage.

A un moment donné, il admet un arrangement entre Genevois. Il sent que c'est la seule échappatoire honorable pour le Conseil. Pour quelle part le désir de sauver le prestige du corps auquel il appartenait entrait-il dans ses nouveaux sentiments?

Et de quelle façon s'adresse-t-on à la veille du rejet du *Prononcé*<sup>9</sup> le 27 février 1768 à ce nouveau Médiateur de la paix? «Vous voulez sortir de la Ville, lui dit-on, vous êtes une des premières causes des calamités de la patrie, elle a besoin de vous dans le moment qui va la sauver ou mettre le comble à ses maux: il faut que vous soyez demain au Conseil Général avec nous<sup>10</sup>.»

Bien plus, Mallet-Du Pan nous dit que l'ordre fut donné le 12 mars 1768 aux Citoyens et Natifs du Cercle de la rue Neuve de «casser la tête à Mr Tronchin, Procureur Général, s'il vouloit échapper déguisé ou autrement<sup>11</sup>».

Le 5 mars 1768, Tronchin est arrêté par la Bourgeoisie et gardé chez lui aux arrêts, dit Cornuaud<sup>12</sup>.

Si donc, dans sa lettre à M. de Beauteville<sup>13</sup>, ambassadeur de

<sup>9</sup> *Prononcé de la Médiation*. Cf. *Edits de la République de Genève*, vol. II, promulgué de Soleure le 20 novembre 1767 à la suite du rejet du *Projet de Pacification* (23 novembre 1766); il parvint à Genève le 26 novembre.

<sup>10</sup> D'IVERNOIS, *op. cit.*, p. 257, note 1.

<sup>11</sup> Mallet-Du Pan (1749—1800) vécut à Paris de 1783 à 1788 et y rédigea le *Mercure historique et politique de Genève*. Cf. *Compte-Rendu de la Défense des Citoyens-Bourgeois de Genève* (adressé aux Commissaires Représentants, parut le 15 février 1771; il fut condamné au feu), p. 103, en note.

<sup>12</sup> I. CORNUAUD: *Mémoires historiques et politiques* (éd. E. Cherbuliez). Genève, Jullien, 1912, p. 85.

<sup>13</sup> Pierre de Buisson de Beauteville, dit le Chevalier de Beauteville (né en 1703, mort après 1790), lieutenant général des armées du Roi, ambassadeur de France en Suisse de 1763 à 1775.

France à Genève, du 5 septembre 1767<sup>14</sup> — que nous allons examiner —, Tronchin parle de retraite, l'arrivée du *Prononcé* à Genève le 26 novembre 1767, puis son rejet au début de 1768, précipitent les événements. Tronchin sans doute n'a plus pu démissionner. Bien qu'à Vinci, il a dû revenir puisqu'il a collaboré au *Projet de Conciliation de 1768*.

Voyons sa correspondance avec la Comtesse Stanhope<sup>15</sup>.

Elle essaie de le faire revenir au pouvoir, s'enquiert pour savoir s'il y consentira, en cas de rappel. Elle enverra à Mme Tronchin un Projet pour Genève composé par Lord Stanhope — qui est mathématicien. Du Pan fait ces remarques sur l'aristocrate anglais : «il est de ces gens qui font des systèmes dans leur cabinet et qui jugent des choses comme ils imaginent qu'elles devraient être, et non comme elles sont<sup>16</sup>.» — C'est en quelques mots tout le personnage.

Tronchin répond à la Comtesse que le Projet de Lord Stanhope irait fort bien pour l'Angleterre, non pour Genève. Il connaît bien son pays et en donne cette piquante description :

«Nation singulière, mélange bizarre de toutes les autres nations, où l'on apporte continuellement des moeurs et des maximes étrangères. Nation inquiète, dominée par l'humour et la jalousie, où tous ceux qui ont les droits dans le gouvernement continuellement rassemblé peuvent être continuellement séduits : parce que l'infiniment grand nombre forcé par des besoins physiques de s'occuper du commerce et des arts, doit être nécessairement le jouet des petits séditieux et des sophistes qui en savent un peu plus que lui sur les matières du gouvernement<sup>17</sup>.»

<sup>14</sup> Tronchin à S. E. M. de Beauteville, Vinci, 5 mars 1767 (sans signature ni en-tête, copie?). Genève, B. P. U., Ms. Tronchin n° 302, pièce 25.

<sup>15</sup> Femme de Philippe Stanhope, protecteur des sciences et des arts, deuxième comte de ce nom. La Comtesse mourut en 1780 à Genève où elle passa ses dernières années (grand'mère de la fameuse Esther Stanhope). Sur les Stanhope en général, cf. LOUIS DUFOUR-VERNES, *L'Ancienne Genève* (1535—1799). Genève, Kündig, 1908, p. 75.

<sup>16</sup> Du Pan à Freudenreich, 17 mars 1766. Genève, B. P. U., Correspondance de Du Pan à Freudenreich, Ms. Supplément 1542, lettre 31, p. 76 (p. 1 de la lettre).

<sup>17</sup> J.-R. Tronchin à la Comtesse Stanhope, 20 janvier 1767. Genève, B. P. U., Ms. Tronchin n° 300, pièce 31, p. 98.

Cependant Tronchin juge les mœurs de Genève «indestructibles». Pour relever une nation, dit-il, il faut rapprocher son gouvernement «des priviléges qui l'ont fait fleurir autrefois».

Il paraît trop conservateur pour faire une conciliation répondant aux idées nouvelles. Ce qui le choque, du reste, dans le projet de Lord Stanhope, c'est que la constitution soit «portée au terme extrême de la popularité<sup>18</sup>».

Ce qu'il redoute avant tout — et ce qui paralyse sans doute son initiative —, c'est de faire un accommodement sans l'approbation des Puissances Garantes, car alors il ne serait pas stable! Lord Stanhope peut en discuter avec Turrettini, dit-il, car, «moi, je suis absent et ne suis plus rien. Non pas que je me refuse à servir si je pouvais être utile. Mais c'est que je ne vois pas comment je pourrois l'être, et que je crois au bien des choses que je ne m'en mêle plus<sup>19</sup>».

La Comtesse essayait vainement de convaincre Tronchin de revenir, l'assurant qu'il était le seul homme capable de diriger les affaires, et que maintes personnes désiraient son retour.

Elle revint à la charge le 25 août 1767, écrivant conséutivement deux lettres aux Tronchin: nous y apprenons que Moulton<sup>20</sup> voulait parler à Turrettini pour qu'il persuadât Tronchin de revenir de sa retraite<sup>21</sup>. Moulton lui a dit, écrit la Comtesse: «que vous avec l'occasion de jouer le plus grand rôle, de sauver votre patrie, que le parti du haut espéroit de vous avoir à leur (sic) tête<sup>22</sup>.» Moulton, dit-elle, pensait «qu'il n'y avait que vous capable d'arranger les affaires, votre caractère étant telle (sic), que vous auriez de l'influence sur la France et sur la Suisse...<sup>23</sup>. Ceux de votre parti ne peuvent rien sans vous<sup>24</sup>!» Elle conclut: «Qu'importe une trentaine de perruques qu'on ne salut même pas dans les rues... Quels

<sup>18</sup> *Ibid.*, p. 99.

<sup>19</sup> *Ibid.*, p. 100.

<sup>20</sup> Paul Moulton (1723—1782), ami et éditeur de Rousseau, correspondant de Voltaire.

<sup>21</sup> La Comtesse Stanhope à Tronchin, 25 août 1767. Genève, B. P. U., Ms. Tronchin n° 300, pièce 32, p. 146.

<sup>22</sup> *Ibid.*, p. 147.

<sup>23</sup> *Ibid.*, p. 147, verso.

<sup>24</sup> *Ibid.*, p. 148.

remords auriez-vous pas si vous manquez l'occasion de sauver votre patrie<sup>25</sup>? »

Mais Tronchin répond :

« La proposition que vous avez la bonté de me faire est-elle salutaire?... Je croirois agraver nos maux à l'infini, et mettre des obstacles invincibles à tout accommodement en cédant à l'invitation qu'on projette.

Ce n'est pas sans doute avec moi que les Représentants veulent faire un traité. Ils désirent d'en faire un par mon entremise avec le Conseil et avec ce qu'on appelle notre parti. Il faut donc que j'aye de l'influence sur l'un et sur l'autre. Or, cette influence je ne l'ai pas. Ces Messieurs (Mylord et M)<sup>26</sup> ont bien vu l'orage qu'éleva contre moi la tentative du mois de janvier. Mais ils n'en connoissent pas les détails. Ils ne savent pas quels procédés elle m'a attirés et de la part de qui. Ils ignorent jusqu'où est allée et va encore la défiance, avec quelle affectation on a répandu et on répand encore actuellement que j'entretiens de sourdes intelligences avec les chefs des Représentants pour faire triompher mon plan d'arrangement, que c'est sous ces couleurs que j'ai été peint en France et comme ayant rompu l'effet de ses mesures. Mylord et M. ignorent combien est forte et générale la prévention inspirée contre moi. Ils ne peuvent savoir que si des considérations politiques ont empêché qu'on ne la fît éclater, on en a que plus de soins de l'entretenir secrètement. Ils ne sauroient connoître le degré d'inquiétude de certaines personnes que je ne m'entremette pour l'arrangement. Ils ne se figurent pas que ceux-mêmes, qui naturellement n'y répugneroient point, seroient bien vite entraînés à rompre les arrangements dont je me mêlerois<sup>27</sup>. »

En somme, après avoir craint les soupçons de la France, Tronchin sentait contre lui la majorité du Conseil.

« Que je cède à l'invitation qu'on me propose ou simplement qu'on me l'adresse lors même que je ne m'y rendrois pas, et je suis durement atteint et convaincu de tout le parti d'avoir continé mes relations avec les chefs Représentants et de n'avoir cessé de manœuvrer en dessous pour forcer un accommodement. De ce moment, j'inspire l'horreur. Je multiplie le nombre et la force des résistances. Mon refus de me prêter à cette invitation ne paroîtra qu'une basse et grossière ruse. Personne ne voudra en être la dupe. Tous se réuniront contre cette indigne tricherie. Ce ne sera pas une simple opposition mais une conjuration contre tout arrangement. Ma pré-

<sup>25</sup> *Ibid.*

<sup>26</sup> Moulou.

<sup>27</sup> Tronchin fait sans doute allusion au secret de la négociation de janvier, divulgué. Cf. la suite de cette lettre.

sence seule mettroit un invincible obstacle et le seul service qui me restera à rendre à ma patrie sera de l'abandonner.

Peut-être persuaderois-je vos Messieurs si je pouvois entrer dans des détails, mais je consens qu'ils croient que j'exagère ou même qu'ils ne m'en croient pas, pourvu qu'ils veuillent bien réfléchir sur ce qu'ils connoissent aussi bien que moi.

Après la réjection du Projet de Conciliation, le Conseil a demandé aux Puissances Garantes un Jugement comme le seul moyen de rétablir l'ordre et la tranquillité. Lorsque le secret de la négociation du mois de janvier eut été divulgué et qu'on eut fait envisager à Mr. de Choiseul cette négociation comme ayant rendu le courage aux Représentants qui alloient flétrir, non seulement le Conseil se disculpa d'y avoir aucune part, non seulement il condamna hautement cette négociation, mais il en prit occasion d'insister sur la demande d'un Jugement<sup>28</sup>. En dernier lieu lorsque Mr. Crommelin<sup>29</sup> dit un mot en passant à Mr. de Choiseul et avec un ménagement infini sur la convenance d'un arrangement, Mr. de Choiseul croyant que ce mot étoit une insinuation que lui faisoit le Conseil, prend feu et fait écrire aux Cantons par l'Ambassadeur de France que le Roi ne s'y oppose pas mais que de ce moment il se croit libre de tous ses engagements, même de ceux de 1738, Mylord sans doute l'eut pris au mot. Mais qu'il eut tort ou raison, ce qu'il est très superflu de discuter, ce qu'il y a de certain, c'est que le Conseil n'en fut pas tenté. Ses allarmes furent très vives. Il écrivit à Mr. de Choiseul et aux Cantons pour leur déclarer combien il étoit éloigné d'un accommodement et qu'il attendoit le Prononcé des Garants comme le seul port de salut de la République. Ce sont ses expressions mêmes. D'après cette Déclaration du Conseil, Mr. de Choiseul lui écrit qu'il va donner ordre pour qu'on suive au Jugement. Les Cantons désabusés également par les lettres du Conseil de l'idée qu'il penchoit à un arrangement, retirent l'espèce d'assentiment qu'ils y avoient donné et se ramènent à celui du Prononcé. Ce Prononcé dont les bases sont enfin convenues, est sur le point d'être rédigé. Comment imaginer que dans un pareil moment, le Conseil se jouant tout à la fois de Mr. de Choiseul, des déclarations réitérées qu'il lui a faites ainsi qu'aux Cantons, et de ses propres principes, abandonnera le Prononcé pour se prêter à un accommodement. Les dispositions de Mr. de Choiseul, à l'égard de notre Ville, ne laissent pas d'avoir de l'obscurité. Les précautions qu'il prend indifféremment contre Négatifs<sup>30</sup> et Représentants, pour rendre

<sup>28</sup> Des vingt-quatre Commissaires, s'entend. Ils avaient été nommés en 1765 pour porter les griefs des Citoyens et Bourgeois aux Médiateurs. On les rendait responsables du rejet du *Projet de Pacification* des Plénipotentiaires.

<sup>29</sup> Jean-Pierre Crommelin (1716—1768), ministre de la République à Paris de 1763 à 1768.

<sup>30</sup> Les membres du Conseil qui usaient de leur droit négatif pour repousser les représentations des Citoyens et Bourgeois.

leur rentrée en France difficile, les ordres qu'il donne relativement au commerce qui tendent à le gêner beaucoup<sup>31</sup>, les établissements qu'il a résolus pour Versoix, lesquels s'ils réussissoient y porteroient un coup funeste, tout nous fait une loi indispensable de ne pas risquer de lui déplaire. Et ce seroit dans l'urgente nécessité de ces ménagements qu'on iroit lui fournir un prétexte de mettre la République à l'interdit et qu'on intéresseroit son point d'honneur à se venger des fausses assurances que le gouvernement lui auroit données. Il ne lui fera pas sentir la convenance et la nécessité de cet accommodement... Le passé est-il donc fait pour nous rassurer sur l'avenir? Sa résolution de nous planter là lorsqu'il a soupçonné de l'inclination pour un accommodement se changera-t-elle en approbation dès qu'il en aura la certitude? Cela peut arriver à toute force. Mais cela est-il probable? Qui en sera caution? Qui osera le risquer, qui osera le conseiller<sup>32</sup>?»

Un abîme sépare désormais Tronchin, défenseur du Conseil dans ses *Lettres de la Campagne*, de ce même Conseil dont tant de membres se sont opposés à son Projet. S'il requiert, dit-il, un «accordement», M. Turrettini (qui était au courant du plan de conciliation de Tronchin) et le Conseil voteront à l'unanimité pour le *Prononcé*. A supposer que, par l'entremise des partisans de Tronchin, le Conseil acceptât l'idée d'un arrangement, «aurois-je rendu à ma patrie et aux Représentants mêmes un service en provoquant contre elle et contre eux personnellement le ressentiment de la France et en écrasant peut-être pour jamais le commerce qui alimente et qui seul contient tout l'Etat<sup>33</sup>».

On compte, continue-t-il, sur ses relations avec la Cour de Versailles, or, il n'en a pas: «Il me semble que la brièveté de mon épée seroit bien avérée par ce qui s'est passé<sup>34</sup> entre Mr de Choiseul et

<sup>31</sup> Après le rejet du *Prononcé* (18 février 1768), nous verrons M. de Beauteville partir pour Soleure et le duc de Choiseul interdire aux Genevois l'entrée en France (les Natifs y avaient cependant accès!).

<sup>32</sup> J.-R. Tronchin à la Comtesse Stanhope, lettre non datée, mais qui doit sans doute précéder de peu le *Prononcé*. Genève, B. P. U., Ms. Tronchin n° 300, pièce 64, p. 229—230.

<sup>33</sup> *Ibid.*, p. 231.

<sup>34</sup> D'après une lettre que nous croyons de M. de Bournonville (?) à M. de Beauteville, nous voyons qu'il est fait mention d'une lettre de Crommelin qui craint la «rupture» «de la vivacité de Mr. de Choiseul» et de son désir que les Suisses fassent marcher leurs troupes (2 juin 1766.)

Mr Crommelin. Ce seul fait ne devroit-il pas dissiper une fausse illusion<sup>35</sup>.»

En somme, ce satellite de la Cour de France était bien déçu de voir que son projet n'y avait obtenu aucun succès.

«Je ne vois presque aucune issue dans ce malheureux labyrinthe. Telle est l'extrémité où nous réduit une obstination réciproque. J'ai vu une fois les passions des chefs Représentants faire avorter dans mes mains un accommodement. Six mois après, je l'ai vu manquer par les pressions de notre parti<sup>36</sup>.»

Et, désabusé, il en veut en somme aux deux partis, guère faciles à concilier, il est vrai. Mais il avait peut-être trop dénigré l'un pour que celui-ci pût désormais croire à ses bonnes intentions, et trop partialement soutenu l'autre, pour qu'il consentît à cette volte-face.

«Il faut savoir céder aux conjonctures, s'excuse-t-il; lorsque le point d'honneur de la France trop engagé peut-être aujourd'hui par tout ce qui s'est passé, sera à couvert, lorsque les passions qui sont encore dans la plus grande effervescence devenues plus calmes, laisseront voir les objets dans leur vrai jour et cela doit arriver après le Prononcé, il peut y avoir des ressources<sup>37</sup>...»

Mais le parti populaire n'avait pas confiance en l'auteur des *Lettres de la Campagne*. Pourtant, Tronchin explique:

«J'écrivis pour défendre ces loix sous lesquelles l'Etat avoit fleuri et dont on m'avoit confié la garde. Mais quand je vis que l'effet qu'avoit d'abord produit cet écrit étoit détruit par les soins et la doctrine que répandoit le parti contraire, lorsque je m'aperçus que l'irritation se mêloit au préjugé et que le préjugé gagnoit tous les jours de nouveaux prosélites, je crus qu'il falloit changer de mesure<sup>38</sup>.»

C'est alors qu'il se rendit compte de la nécessité d'un changement:

«J'en proposai un considérable dans le commencement de 1765 qui fut

---

<sup>35</sup> Genève, B. P. U., Ms. Tronchin n° 300. Pièce 64 citée, p. 231.

<sup>36</sup> *Ibid.*, p. 231, verso.

<sup>37</sup> *Ibid.*

<sup>38</sup> *Ibid.*, p. 232.

méprisé, et le mépris qu'on en fit joint aux connoissances que j'avois acquis sur la nature des prétentions du Peuple me fit chercher dans la Constitution les changements qu'on pouvoit y faire sans la dénaturer totalement. J'en fis un plan que je croyais raisonnable, et sentant les contradictions qu'il essuyeroit de tous côté et l'impossibilité presqu'absolue de nous concilier par nous-mêmes, j'espérai de l'autorité des Médiateurs que s'ils l'approuvaient, ils le feroient adopter. C'étoit à mon sens, le plus grand et le seul service qu'ils pussent nous rendre... Je réussis à le leur faire goûter. Je recherchai alors les chefs des Représentants et je liai avec eux des conférences que leurs prétentions exorbitantes, selon moi, et à coup sûr très désassorties à l'état des choses rompirent au milieu de leur progrès. Je cherchai plus d'une fois à les renouer. Ils s'y refusèrent toujours. Enfin la bombe creva à la fin de l'année passée. Je fis de nouvelles démarches auprès d'eux. Ils me laissèrent quelques jours sans réponse, et voyant tous mes efforts inutiles, je partis. Ils me firent signe au mois de janvier. J'y répondis avec empressement et ils savent bien que j'apportai des facilités que je n'avois pas eues lorsqu'ils n'étoient pas dans la même détresse<sup>39</sup>.»

De tout cela, il semble résulter que Tronchin ne peut revenir en arrière. Malgré ce curieux changement, ces avances insolites qu'il fait tout à coup aux Représentants — poussé qu'il est par l'ambition de tout arranger par lui-même ou peut-être par patriotisme — on se défie de lui. Il sent qu'il ne peut plus être utile. Le Conseil va rappeler les magistrats, quant à lui, il faut que «restant modestement à ma place, et tâchant d'en tenir fort peu, dit-il, c'est le seul moyen de suspendre les préventions et l'inquiétude qu'ont (sic!) fait naître mon désir constant d'une pacification<sup>40</sup>».

Il est arrivé désormais à cette hauteur de vue d'où il peut juger les deux partis :

«Les Négatifs ne m'en imposent pas plus que les Représentants et je vous jure comme si j'allois mourir, que je signerois aujourd'hui un arrangement convenable au prix de mon exil perpétuel et je le signerois avec une joie indicible<sup>41</sup>.»

Voilà où en est Tronchin : désillusionné et repoussé par les Négatifs et les Représentants, il pense que sa carrière politique est finie.

<sup>39</sup> *Ibid.*, p. 232, et verso.

<sup>40</sup> *Ibid.*, p. 233.

<sup>41</sup> *Ibid.*

Mais l'idée d'un arrangement à l'amiable entre Genevois eux-mêmes est désormais ancrée même chez le plus ardent défenseur du Conseil. Tronchin pense que la République est perdue si les Représentants refusent encore d'élire les syndics<sup>42</sup> — tactique dont ils usaient comme riposte à leurs échecs — que les Garants prendraient leur revanche, que c'est «une nécessité d'en venir bientôt à un arrangement», que l'audace de la Bourgeoisie va en croissant.

Il expliquera encore sa conduite dans une lettre que nous croyons adressée à de Bournonville. Il s'y qualifie: «un homme qui vous est inconnu mais à qui vous ne l'êtes pas.»

Il redoute que son nom soit parvenu sous un jour défavorable à de Bournonville par l'intermédiaire de l'ambassadeur. Car c'est là l'idée fixe de Tronchin: il craint d'être suspect en France pour sa tentative d'accordement entre Genevois seuls, et cette inquiétude est même si vive qu'elle est sans doute à l'origine de son désir de retraite à l'heure où il sent les soupçons des siens et de l'étranger.

Il s'explique comme suit sur ses démarches<sup>43</sup>:

«Je ne crus pas alors devoir refuser d'entendre des propositions de paix que me firent porter quelques chefs des Représentants.»

«L'esprit de parti divulga, travestit, et rompit sur le champ et sans retour une négociation à peine ébauchée dans deux ou trois conversations, une négociation qui ne me coûta jamais que deux lettres.

Ce que je puis vous assurer, Monsieur, c'est que la première base que j'avois posée étoit une soumission sans réserve à ce qu'il plaisoit au Roi d'ordonner de leur sort, et une carte blanche des Représentants aux Plénipotentiaires, et la seconde, l'approbation de Mr. le Duc des arrangements secrets sans lesquels je savois bien qu'on ne détermineroit jamais les chefs à s'abandonner jusque-là. Trois conditions sans lesquelles on convint que tout ce qui seroit proposé de part et d'autre seroit considéré comme non avenu. Mr. de Taulès<sup>44</sup> trompé quelque temps par le jeu de certaines apparences a cru que cette espèce de négociation engagée à son insu (sic!) avoit été méditée de ma part. Il est aujourd'hui désabusé et je n'ai plus besoin d'aucun autre témoignage<sup>45</sup>.»

<sup>42</sup> Ce refus se renouvela sans cesse, environ sept fois entre 1765 et 1766.

<sup>43</sup> Genève, B. P. U., Ms. Tronchin n° 300. Pièce 64 citée, p. 236.

<sup>44</sup> Jean de Taulès, dit le Chevalier de Taulès (1725—1800?), secrétaire de l'ambassade de France à Soleure.

<sup>45</sup> Genève, B. P. U., Ms. Tronchin n° 300, pièce 64 citée, p. 236 et verso.

Bref, Tronchin se justifiait en disant que rien n'eût été conclu sans l'approbation de la France et que du reste ces démarches de conciliation ne furent pas engagées de sa propre initiative. Il voulait ainsi donner une apparence de légalité à son projet.

Définissant le droit négatif d'après les articles 5 et 6 du Règlement de 1738<sup>46</sup>, il dit :

«Le droit Négatif n'est en lui-même qu'un droit de résistance. C'est le pouvoir d'empêcher et non le pouvoir d'agir. Mais il faut reconnaître de bonne foi que ce droit dans la main de la puissance Exécitrice peut devenir dangereux. Le pouvoir Négatif pouvant empêcher qu'on ne corrige les abus que le pouvoir Exécutif auroit introduits.

Le danger augmentera de la force qu'aura par cela même la Puissance Exécitrice<sup>47</sup>. »

Le Petit Conseil ne peut diriger trente mille personnes en transgressant les lois par le droit négatif.

«Mais la crainte que le droit de représentation, s'il n'étoit tempéré par le Droit Négatif ne nous jettoit dans la Démocratie effrénée, est une crainte bien réelle<sup>48</sup>. »

Les Citoyens ont la force par le nombre! «Assemblés en Conseil Général, ils sont tout et les Conseils ne sont rien<sup>49</sup>.»

En 1734, les Citoyens armés osèrent déposer cinq magistrats; en 1766, on voulut le faire de tout le Conseil, en usant de la ligne de nouvelle élection<sup>50</sup>.

Si on place le droit négatif dans un corps qui a «un prodigieux intérêt au maintien du gouvernement», celui-ci «sera bientôt détruit de fond en comble<sup>51</sup>».

<sup>46</sup> Soit le Règlement de la première Médiation.

<sup>47</sup> Tronchin à M. de Bournonville (?) (sans date). Genève, B. P. U., Ms. Tronchin n° 300, pièce 66, p. 238.

<sup>48</sup> *Ibid.*, p. 239.

<sup>49</sup> *Ibid.*

<sup>50</sup> Le grand point qui divisait Représentants et Conseils était de savoir si ce pouvoir de réjection était total ou partiel, le Règlement de 1738 fixant qu'on ne pouvait choisir les syndics que parmi les membres du Petit Conseil, à quoi les Représentants ripostaient par un autre article: «que nul ne soit élu s'il n'est agréable au Peuple». — Sur la ligne de nouvelle élection, l'électeur inscrivait un nom autre que celui des candidats proposés.

<sup>51</sup> Genève, B. P. U., Ms. Tronchin n° 300, pièce 66 citée, p. 239.

On ne pourra faire disparaître les craintes des Représentants sur les visées aristocratiques du Conseil «qu'en montrant à la Bourgeoisie dans la Garantie même un obstacle éternel à ce dessein chimérique<sup>52</sup>».

Cependant les sacrifices du Conseil auront toujours «un terrible inconvenient, celui de présenter les Médiations comme un moyen d'acquérir<sup>53</sup>».

Un esprit de conciliation tout nouveau perce dans la suite:

«Si dans une pareille Constitution, le Corps entier du peuple croit fortement à la Démocratie, et qu'on n'ait ni moyens de l'en dépersuader, ni moyen de le contraindre de se soumettre à l'aristocratie, n'est-il pas encore évident qu'il faut rapprocher la Constitution de la Démocratie, c'est-à-dire donner au peuple quelque part au gouvernement<sup>54</sup>.»

L'élection offre le moins d'inconveniant, pense-t-on, à être présentée sur une plus vaste échelle.

On est déchiré par des questions d'intérêt et la jalousie alors que le projet demande «une abnégation de soi portée jusqu'au fanatisme<sup>55</sup>».

Le politique désabusé qu'est désormais Tronchin observe: «On n'engage les hommes que par l'espérance et presque jamais par la reconnaissance<sup>56</sup>.»

Ce qui est à craindre, selon lui, c'est l'impuissance du Conseil:

«Notre histoire politique de ce siècle n'est que l'histoire des conquêtes, ou pour ne pas disputer, des reprises des Citoyens sur les Conseils. Et au tour qu'ont pris les choses parmi nous, à l'esprit général qui y règne, les conquêtes du gouvernement ne paroissent ni bien prochaines, ni bien probables<sup>57</sup>.»

Il y a inconveniant, estime-t-il, à soumettre le Sénat à la censure du Conseil Général.

---

<sup>52</sup> *Ibid.*, p. 240.

<sup>53</sup> *Ibid.*

<sup>54</sup> *Ibid.*, p. 242.

<sup>55</sup> *Ibid.*, p. 243.

<sup>56</sup> *Ibid.*

<sup>57</sup> Genève, B. P. U., Ms. Tronchin n° 300, pièce 67, p. 248 (sans date). — Ce texte est un ensemble de considérations sur les grabeaux, que nous croyons de Tronchin.

«Mais il est évident que le grabeau qu'on propose ne pourroit porter que sur la conduite politique de ceux qui y seroient soumis; car un Conseil de 1500 personnes qui ne délibère point, et devant lequel on ne peut ni accuser ni se deffendre, ne sauroit prononcer un Jugement de mœurs<sup>58.</sup>»

Le 3 janvier 1768, Du Pan mande à Madame de Freudenreich que Tronchin va très mal, et est d'une maigreur effrayante.

Du Pan ne comprend pas pourquoi il y a à Berne des gens qui détestent Tronchin. Est-ce par esprit de «représentation»? En tout cas, on a tort, croit-il, puisque les Représentants genevois lui rendent justice et sont très contents de sa façon de penser:

«Il y a quelques semaines que deux d'entre eux avec lesquels j'eus l'occasion de m'entretenir me disaient: Il faut que Mr. Tronchin nous procure la paix. Le dictateur Camille avait été maltraité de ses Concitoyens, et cependant il sauva sa patrie. Nous espérons la même générosité de Mr. le Procureur Général. Ces deux hommes qui ne sont pas des principaux ne savoient pas que Tronchin avoit perdu tout son crédit dans son parti pour avoir témoigné un désir de paix. Sa conduite a pourtant été bien simple. Il a soutenu les droits du Conseil et les a défendus par ses écrits. Mais quand il a vu d'un côté l'obstination et l'union des Représentants et de l'autre la foiblesse des Médiateurs, il a cru qu'il n'y avoit qu'un accommodement qui pût nous rendre la paix, et pour qu'elle fût durable, il a cru qu'elle devoit être raisonnable et donner quelques satisfactions aux chefs de la Bourgeoisie. Le projet des Médiateurs a échoué parce qu'il ne faisoit rien pour les chefs. Nos Messieurs qui ne vouloient point de paix sans victoire, et dont plusieurs sont jaloux et envieux de Tronchin, ont jetté la plus grande clameur contre lui. Les chefs des Représentants ont conclu de ces clameurs que Mr. Tronchin n'étoit pas leur ennemi, et c'est peut-être l'homme le plus propre à traitter avec eux. Mais comme le Conseil n'a jamais seu prendre le meilleur parti, et qu'il y a plusieurs personnes qui ne voudroient pas tenir la paix de Tronchin, on n'en a rien fait. Ainsi je vous demande si ceux qui n'aiment pas Tronchin y sont portés, parce qu'il a plutôt la confiance des Représentants que des Négatifs<sup>59.</sup>»

Qui l'eût cru? Cette lettre nous montre la situation délicate de Tronchin qui, certes, n'avait pas la tâche facile, puisqu'à tant de mécontentements à concilier, se joignait encore la jalouse de ses propres confrères qui ne voulaient pas que la paix émanât de lui.

<sup>58</sup> *Ibid.*, p. 245.

<sup>59</sup> Du Pan à Mme de Freudenreich, du 3 janvier 1768. Genève, B. P. U., Correspondance de Du Pan à Freudenreich, Ms. Supplément 1544, vol. X (1768—1769), lettre 1, p. 1, verso, et p. 2.

Chose curieuse, ce «prince manqué» de Genève<sup>60</sup> est enfin accusé de libéralisme par ceux de son parti, et réussit dans une certaine mesure à capter la confiance des Représentants. Est-ce pour sa seule tentative de conciliation que le défenseur du Conseil a été honni?

Du Pan le justifie en faisant la part de la jalousie contre ce patriote encombrant. D'après ce témoignage d'un contemporain, Tronchin apparaît comme la victime de la situation. Du moins, il fut le premier au sein du Conseil à prendre l'initiative pour tenter un accommodement entre Genevois, ce qui montre son évolution politique. Mais sur quelles bases aurait-il fondé cet arrangement? Eût-il été assez libéral et au gré de tous? Autant de questions que l'on peut se poser.

L'attitude intransigeante du Conseil rencontrait des critiques chez ses partisans mêmes. D'autre part, il ne savait pas se mettre au-dessus des mesquineries devant la gravité de la situation pour faire aboutir au plus vite un arrangement, d'où qu'il vînt: en ce sens, le Conseil portait la plus grande part des responsabilités par ses atermoiements.

Du Pan vit toutes ces contradictions, et bien évocateur est un des fragments de sa lettre à Mme de Freudenreich:

«Vous auriez voulu, mon cher ami, que l'on connut les dispositions des Représentants avant que de leur faire des propositions, et vous auriez voulu les suspendre jusqu'après l'acceptation du Prononcé. Si vous connaissez notre Conseil, mon ami, vous ne seriez pas surpris qu'il prit les choses à rebours. Ce beau projet de pacification auquel il a travaillé pendant six semaines a été trouvé si insuffisant et si absurde qu'il ne restoit plus qu'une seule personne du R. Conseil qui osat dire que ce projet étoit bon. De toutes les méthodes qu'on pouvoit prendre pour le protéger de l'élection du CC., ils ont choisi précisément la plus mauvaise. Pourquoi cela? c'est qu'ils sont divisés et qu'ils se défient les uns des autres. Quand on leur disoit, vous devriez faire sonder la Bourgeoisie avant que de prendre un parti, ils vous répondoient nous ne savons à qui nous fier pour cette commission. On voit dans ce Conseil des choses singulières: quand on a parlé d'accommodement, quelques-uns de ces Messrs. ont crié à la trahison; trois ou quatre mois après, sentant qu'il en faudra venir là, ils ont fait proposer sous main un projet

<sup>60</sup> *Les Princes manqués.* Cf. RIVOIRE, *op. cit.*, n° 820 (29 mars 1768). — On croit cet ouvrage de l'avocat Delorme. Il constitue une louange de Rousseau et une attaque contre Tronchin, prince manqué!

aux 24, toujours en crient contre ceux qui vouloient s'accommoder. Ce projet n'a pas été agréé, et à présent ce sont ces violens anti-accommodans qui rejettent tout projet qui n'accordera pas au peuple l'élection entière du CC.: or quand trois ou quatre conseillers et quelques autres du CC. mettent publiquement ce projet en avant, il ne faudra pas s'étonner que la bourgeoisie veuille ce plan<sup>61</sup>.»

Dans la lettre suivante, il dit :

« Vous ne nous faites pas une idée des gens avec qui nous avons à traitter. Ils croiront avoir sauvé l'indépendance de la République s'ils peuvent engager les garants à renoncer à la garantie. Quand on leur dit qu'ils perdront la République, et qu'il seront écrasés sous ses ruines, ils disent nous mourrons libres<sup>62</sup>. »

« Telle est la vertu de ce prononcé que les sots et les aveugles attendoient comme le salut de la Rép. et devant lequel tout genou devoit plier<sup>63</sup>. »

« Quand il ne seroit pas défendu de nommer des commissaires<sup>64</sup> j'aimerois autant céder tout le gouvt. que d'y consentir. Comment résister à des gens qui luttent avec l'avantage d'être toujours quatre contre un... Si cette obstination continue, le Conseil sera enfin dans l'obligation de résigner l'administration, et le parti négatif batu, écrasé, méprisé n'aura que ce qu'il mérite. Nous pouvions sauver la République, ils ne l'ont pas voulu, nous périrons avec elle<sup>65</sup>. »

Division dans la Médiation, division et indécision dans le Conseil, voilà ce qui frappe.

On s'illusionne, dit encore Du Pan, en croyant qu'il faut que le *Prononcé* soit accepté et que les Citoyens ne déclareront pas la guerre aux Garants. Mais aux yeux de l'Europe, les Représentants se sont engagés à ne pas perdre leurs droits sans recevoir d'équivalents. Céderont-ils maintenant pour recommencer aussitôt? Si les Représentants continuent à refuser d'élire les syndics, M. de Choiseul forcera les Bernois à envoyer leurs troupes à Genève<sup>66</sup>; ce sera la guerre civile. Si les Bernois n'y obtempèrent, les Repré-

<sup>61</sup> Lettre citée note 59. Ici, Du Pan s'adresse à Freudenreich lui-même.

<sup>62</sup> Du Pan à Freudenreich, du 7 janvier (1768). Genève, B. P. U., Ms. supplément 1544, vol. X, lettre 2, p. 5.

<sup>63</sup> *Ibid.*, p. 5, verso.

<sup>64</sup> Il s'indigne dans cette lettre de ce qu'ils osent vouloir en nommer!

<sup>65</sup> *Ibid.*, p. 6. (Ce fragment est du 8.)

<sup>66</sup> Selon le *Règlement de la Médiation de 1738*, la répression éventuelle dans la Garantie incombaît aux Suisses.

sentants feront la loi, et M. de Choiseul renoncera à la Garantie. Il vaut mieux s'arranger, pense Du Pan, que de pousser là les Citoyens, mais que le *Prononcé* soit la base de l'arrangement.

Dans le parti aristocratique, il semblait bien que la France exerçât alors une fascination. On n'osait sortir de l'orbite du *Prononcé* que les Représentants envisageaient pourtant avec une horreur trop manifeste pour se faire à ce point illusion sur une conciliation par ce canal. C'était bien peu connaître l'esprit des Médiateurs que d'imaginer qu'un arrangement émanant d'eux pût servir de base à une conciliation.

Autre question encore: on affirme dans le Conseil, dit Du Pan, qu'il sera inséré dans le Code genevois. A cela les Représentants s'opposent formellement: car «ils ne souffriront jamais dans leurs loix un Préambule qui les flétrit en rappelant la Déclaration du 24 juillet 1766<sup>67</sup>, ni la Conclusion qui les traite en sujets<sup>68</sup>».

Quelle fut l'attitude de Tronchin dans les transactions entre Genève et la Cour de France? Lorsqu'en 1767, M. de Choiseul écrivit une lettre de blâme au Résident Hennin<sup>69</sup> parce qu'il s'était chargé de transmettre à la Cour une lettre des Représentants, attribuée aux Commissaires, Tronchin soutint un temps le point de vue français: exiger le châtiment pour les auteurs de cette missive. Le fit-il d'autant plus hardiment peut-être qu'il regrettait alors lui-même de s'être trop engagé dans son plan de conciliation?

Mais en fait, à cette date déjà, il était sceptique quant à la possibilité d'une entente à l'amiable. Il faudrait, dit-il, «chercher un gouvernement dans lequel nous puissions nous reposer, si tant

---

<sup>67</sup> Celle de la Médiation qui donnait, dès son arrivée à Genève, raison au Conseil.

<sup>68</sup> Lettre diplomatique relative au *Prononcé* de Soleure. Genève, B. P. U. Ms. Tronchin n° 302, pièce 4.

<sup>69</sup> Lettre de M. le Duc de Choiseul à M. Hennin, 12 février 1767. Genève, Archives de la Ville, Registre du Conseil n° 267. — CORNUAUD: *op. cit.*, p. 76. — Pierre-Michel Hennin (1728—1807), diplomate français, Résident du Roi de France à Genève de 1765 à 1778.

est que nous soyons faits pour le repos. Je suis là-dessus comme le Major Suisse, je donnerais bien cent écus pour le savoir<sup>70</sup>».

En sa qualité de Genevois, Tronchin nous étonne en tenant le parti de la France au risque de desservir ses compatriotes mêmes ! Il conclut comme suit :

«Je ne vois donc d'autre marche à celle que trace V. E. Tenir les Représentants en échec, fatiguer les Suisses, exiger le Jugement.<sup>71</sup>, des détails et des conditions sévères, n'en rien rabattre, les renvoyer à leurs Maîtres pour être autorisés à traiter avec V. E. les points qu'Elle estime devoir composer ce Jugement. Avec cela Elle peut les mener loin et nous donner le temps d'agir. Elle sait sans doute que les instructions de ses Collègues se sont bornées à deux artes. (articles), la ligne de N. El. (nouvelle élection) et le droit Négatif, tous deux décidés dans les pps de V. E. Mais qu'est-ce que deux épines de moins dans un fagot<sup>72</sup>?»

Enfin, il change d'avis :

«Qu'on renonce aux punitions, car le parti des Représentants a fait dans les deux cantons et surtt. à Berne de grandes conquêtes qu'il étend tous les jours. Je craindrois bcp. q. les Représentants se voyt. protégés par les Cantons ne devinssent intractables. Et je craindrois encore que M. le D.<sup>73</sup> fatigué de tant de contradictions, n'envoyât enfin paître nous et les Suisses, ou s'il n'en venoit pas là, il ne se relâchât un peu. Cependant dans l'état des choses, toute démarche de sa part, je ne dis pas rétrograde, ms. seulement incertaine et chancelante, nous culbute sans retour<sup>74</sup>.»

Il semble qu'il y ait en Tronchin un diplomate opportuniste et peu sincère ; il estime, d'après cette lettre, qu'il ne faut pas prendre la responsabilité des punitions ; on peut obtenir la même résultat en laissant le bruit se répandre par un autre canal que celui de la Cour de France. En effet, M. Heidigger, mandataire de Zurich, menaçait les Représentants : «C'est par là que s'ébruiteront, sans vous commettre — écrit-il à M. de Beauteville — ces résolutions qui peuvent nous sauver<sup>75</sup>.»

<sup>70</sup> Tronchin à Mgr (?) (M. de Beauteville, sans doute). Tronchin y dit : «S. E.» (sans date ni signature; copie?). Genève, B. P. U., Ms. Tronchin n° 302, lettre 9.

<sup>71</sup> Les Commissaires, responsables du rejet du *Prononcé*.

<sup>72</sup> Genève, B. P. U., Ms. Tronchin n° 302, lettre 9, p. 3—4.

<sup>73</sup> Le duc de Choiseul.

<sup>74</sup> *Ibid.*, p. 4—5.

<sup>75</sup> *Ibid.*, p. 5.

L'essentiel pour que S. E. garde son prestige, conseille-t-il, est surtout de ne rien céder ! Voilà donc l'homme auquel s'adresseront à un moment donné Représentants et Natifs<sup>76</sup> ! Alors qu'il recommandait à l'Ambassadeur une complète intransigeance, Tronchin prétendait faire obtenir des compensations aux Représentants. — Il n'est certes pas facile de juger Tronchin à la poursuite de tant de projets !

Sa conduite à l'égard du Résident de France, M. Hennin, n'est pas plus franche. Ce dernier, nous l'avons vu, avait eu la maladresse de faire parvenir à la Cour de Versailles une pièce des Représentants. Le Duc de Choiseul critiqua vivement l'initiative du Résident et la démarche des Représentants. M. Hennin rendit cette lettre du Duc publique, et Tronchin avait escompté un effet magique de cet avertissement de la France.

A ce propos, il est très curieux de voir par la lettre du Procureur Général à S. E. avec quel acharnement Tronchin critique tout à coup la conduite de M. Hennin. Il a bien soin de dire que le Résident n'avait pas le droit de rien conclure à Genève sans l'approbation du duc de Choiseul. Etait-ce pour pallier l'audace de sa propre initiative ? Son zèle, en se sens, paraît bien soudain.

Voici ce qu'il dit sur la réponse du duc de Choiseul après l'envoi par M. Hennin de la pièce des Représentants :

« Cette réponse ne paroît point avoir jusqu'ici produit d'effet sensible. Il y a des Représentants ébranlés et sans doute bcp., mais aucun n'ose se détacher. Le courage des chefs est étonnant. C'est une obstination portée jusqu'au fanatisme. Leur empire sur la multitude n'est pas moins étrange ; Nouvelles raisons qui justifient les vues de V. E. Je lui avouerai que je ne suis point fâché du ton dont on a écrit à Mr. Hennin et surtout de l'ordre à lui donné de ne rien négocier et de rapporter tout à V. E. Il a de l'esprit, je lui crois de tr. bonnes intentions, mais il n'a point l'espèce d'esprit qu'il faut pour mener pareilles gens et pareilles affaires. Il ne sait ni ce qu'il faut dire ni ce qu'il faut taire. Il prodigue des menaces qui tjrs. démenties sur le fait ne servent qu'à le décréditer et à persuader les Représentants que les sévérités réelles de la Cour ne seront pas de durée. Par exp. il a répandu ces jours qu'il arriveroit des troupes dans le Païs de Gex, qu'on verroit incessamment des choses terribles, s'il n'y avoit pas quelque démarche d'une

---

<sup>76</sup> Cf. la première lettre d'Auzière, chef des Natifs, à Tronchin, du 18 avril 1767, dans notre ouvrage : *L'Affaire des Natifs et Voltaire*, p. 116.

soumission pleine et sans réserve. Il a insinué qu'il étoit même trop tard pour sauver les chefs. Cependant les troupes n'arriveront point et la fausseté avérée du premier bruit sert à tranquiliser sur le 2nd. Je voudrois fort que V. E. lui recommandat de ne débiter aucune nouvelle qui n'eut son attache ou celle de Mr. de Choiseul et qu'il ne fut chargé de les répandre. Plus il sera passif et mieux il agira. Je prie V. E. de supposer dans ce qu'Elle lui en dira que c'est de ses Collègues ou que du moins c'est de Berne, qu'Elle reçoit cet avis<sup>77</sup>. »

Nous voyons que la diplomatie française portait à faux en ce qui concernait les Représentants. Leur résistance s'opposait à toute menace avec un héroïsme auquel le parti adverse rendait hommage.

Par ailleurs la lettre de Tronchin révèle que c'est surtout l'article des élections et du Droit négatif qui étaient débattus avec ardeur.

Quels étaient en fait les sentiments de la Cour de France à l'égard de Genève? Une lettre de M. de Taulès, qui se laisse, lui aussi, aller à parler de «son amour pour les hommes», trahit le bel égoïsme avec lequel la France de Louis XV regardait ces négociations. Elle estimait que son prestige était engagé au triomphe de son point de vue. La ruine des Représentants devenait une question d'amour-propre et de patriotisme à ses yeux:

«Les affaires, Monsieur, ont tourné bien malheureusement, et les mesures forcées qu'on aura cru devoir prendre ont un effet bien contraire à nos espérances. Il seroit impossible de rendre la peine que j'en ressens. J'en suis désolé par amour pour les hommes, pour votre République, et en particulier pour les honnêtes gens qui y sont intéressés. Peut-être un accommodement quel qu'il fût étoit-il le seul moyen de réparer les malheurs passés et de prévenir les malheurs à venir. Je ne serois pas éloigné de croire avec la conviction intime où je suis qu'on peut être également heureux sous tous les gouvernements. Mais nous sommes si engagés vis-à-vis les auteurs des troubles qu'il n'est guère possible de sauver l'honneur du Roi qu'en achevant de les écraser.»

«Quelqu'indigné que je suis contre les vingt-quatre, je renonce sans aucun effort à la tentative de leur donner sur les oreilles, si on pouvoit concilier leur salut et notre honneur. Malgré les petites et basses calomnies qu'ils ont exercées contre moi, malgré leurs lettres anonymes, je ne scaurois les haïr; et malgré cette opiniâtreté inconcevable qu'ils nous montrent et qui en impose à tant de gens, il ne dépend pas de moi de ne pas borner tous mes sentiments pour eux à ceux du mépris. Que mimporte qu'ils existent ou qu'ils n'existent pas? mais je n'envisage qu'en frémissant un

---

<sup>77</sup> Genève, B. P. U., Ms. Tronchin n° 302, lettre 9, p. 6, verso, et p. 7.

accommodelement qui seroit pour eux une victoire et qui porteroit à son comble leur orgueil et leur insolence. Je les connais, ils abuseroient de tout et ils représenteroient comme une foiblesse toutes les grâces qu'on se laisseroit à leur faire. Les papiers publics seroient farcis de sarcasmes contre nous! La France y paroîtroit avoir été forcée de reculer vis-à-vis un tas de misérables.

Mais ce n'est pas à moi d'approuver ou de désapprouver un accommodement. Je ne puis faire que des vœux. Si l'honneur du Roi m'est cher, votre bonheur me l'est aussi. Vous dévés vous être aperçu, Monsieur, qu'il laisse agir la bonté facile de Mr. l'Ambassadeur sans chercher à y influer en quelque chose. Il goûtera tout moyen qui tendra à nous rendre heureux et à le délivrer de cette fastidieuse négociation. Quant à moi, je me bornerai à lui rappeler ses instructions s'il arrive que quelque point échappe par hasard à sa mémoire<sup>78</sup>.»

Or, M. de Bournonville avise M. de Beauteville que les magistrats du Conseil de Genève ont tenté de faire un accommodement avec les Vingt-Quatre Commissaires — ce que redoutait fort la France.

«Je me suis bien gardé d'en rendre compte à Mr. le Duc — écrit M. de Bournonville — parce que je suis sûr que dans le premier mouvement de son indignation contre le Conseil, il auroit pris quelque parti violent qui auroit pu perdre à jamais la République<sup>79</sup>.»

Il en écrit aussi à M. Crommelin et prie S. E. de faire «perdre absolument toute idée d'accommodelement» au Conseil.

«Il n'est pas douteux, continue-t-il, que ce malheureux incident (l'accommodelement tenté en secret par le Conseil et les Représentants) auquel on n'aurait jamais dû s'attendre de la part du Conseil, n'ait contribué plus que toute autre chose à soutenir le courage, et l'enthousiasme des Représentants, et à détruire l'effet des différentes lettres que Mr. le Duc a écrites: il est bien sûr aussi que toute négociation avec les Commissaires ne peut nous mener à rien de décent ni de convenable à la gloire du Roy. Le seul parti qui nous reste, et auquel, j'imagine, que nous devions nous fixer invariablement, c'est d'exercer la garantie purement et simplement<sup>80</sup>.»

Remarquons que, d'après cette lettre, c'est le Conseil lui-même que l'on accuse d'un arrangement secret!

---

<sup>78</sup> M. de Taulès à Tronchin, le 14 mai 1767. Genève, B. P. U., Ms. Tronchin n° 302, lettre 15, p. 3—4.

<sup>79</sup> M. de Bournonville à M. de Beauteville, 17 mai 1767. *Ibid.*, lettre 17.

<sup>80</sup> *Ibid.*, p. 2.

M. de Bournonville pense d'ailleurs que S. E. s'en tirera avec succès. Le seul obstacle quant aux Suisses est l'article de la punition. Mais là encore, on peut en venir à bout avec de la fermeté. L'amnistie insérée dans le plan du Conseil ne prouve rien — tranche-t-il implacablement — car «ce qui convenoit dans ce plan ne peut aller dans un Jugement<sup>81</sup>», et les Représentants méritent une punition! Il ne faut en aucun cas laisser voir au peuple de «scission» entre les Suisses et la Cour.

Que cette affaire dure six, douze mois, mais se termine à l'honneur du Roi! Voilà les conclusions de M. de Bournonville.

Nous le voyons encore une fois, la Médiation française n'a en vue à Genève que le prestige du Roi de France. Et, finalement Tronchin, lui aussi, reste sceptique sur le succès de l'œuvre des Plénipotentiaires :

«J'ai toujours cru qu'il étoit impossible que la Médiation nous rendit un calme réel et durable, parce qu'elle n'étoit appellée qu'à prononcer sur les prétextes de nos divisions et non sur leurs causes<sup>82</sup>.»

Les Représentants, selon lui, feignaient de craindre le droit négatif, n'osant dire «qu'ils n'avoient pas une part directe à l'autorité». Il leur a persuadé, du reste, de laisser carte blanche à la Médiation, les assurant «qu'il faloit à la France une satisfaction<sup>83</sup>». Après quatre heures de conversation, il a promis aux Représentants que la France userait de générosité envers eux, une fois leur soumission déclarée.

C'était cinq à six jours avant le départ de S. E. pour Soleure<sup>84</sup>. Ils promirent de réfléchir. Entre temps, S. E., suivie des Conseillers genevois, qu'elle prenait sous sa protection, quittait la ville.

Cette émigration des magistrats était décidée, précisément, en cas de départ de S. E. Tronchin avait pensé que ce serait pour les chefs du Peuple un coup d'éperon qui sauverait la République<sup>85</sup>.

<sup>81</sup> *Ibid.*, p. 3.

<sup>82</sup> J.-R. Tronchin à S. E., 17 mars 1767. Genève, B. P. U., Ms. Tronchin n° 302, lettre 18.

<sup>83</sup> *Ibid.*, p. 3.

<sup>84</sup> A la suite du rejet (15 décembre 1766) du *Projet de Pacification* (23 novembre 1766).

<sup>85</sup> Genève, B. P. U., Ms. Tronchin n° 302, lettre 18. Cf. *L'Affaire des Natiifs et Voltaire*, p. 114—115.

L'effet qu'il escomptait se produisit :

«Les chefs alarmés en ne nous ayant pas sous leur main, allèrent aux ministres suisses et leur témoignèrent leur regret de mon absence et de la rupture de nos conférences<sup>86</sup>.»

Remarquons que c'est à la date du 17 mars 1767 que Tronchin constate ces regrets. Nous ne croyons pas cependant qu'on l'ait prié de rester. La raison de son séjour à Genève à l'heure du *Projet de Conciliation* dut être d'ordre purement compulsatoire.

Il avoue qu'à la suite de ce témoignage des chefs, il vit De Luc et qu'ils discutèrent certains articles. Le 21 janvier, Turrettini avertit Tronchin du désir où étaient les Représentants d'en finir, désir exprimé par la voix de De Luc<sup>87</sup>.

Or, Tronchin refusa de les aider pour un accommodement. Il craignait d'encourir leur haine : mais s'il acceptait, il n'en récolterait pas moins l'animosité de ses collègues qui regarderaient «toutes concessions comme de ruineux sacrifices».

Le mieux pour lui eût été de divulguer le tout à quelques personnes d'importance, mais il ne voulait pas, se défend-il, sacrifier la chose publique. Il n'en parla qu'à deux ou trois personnes, et modéra même la forte activité de Turrettini.

Mais Tronchin en conféra avec d'autres qui voulaient qu'on avertît le Conseil. C'est alors qu'il décida de ne plus rien faire et écrivit à Turrettini de rompre toute négociation. Turrettini convoqua dès lors De Luc, lui signifiant que Tronchin en avait conféré avec deux personnes qui craignaient que la France «ne désapprouvât cette négociation».

C'est ainsi que les bonnes intentions de Tronchin, de s'arranger une fois pour toutes à l'amiable, échouèrent à cause de la pusillanimité de quelques Conseillers à l'égard de la France.

Tronchin assure S. E. que rien n'aurait été fait sans son approbation. Turrettini n'avait pas poursuivi seul cette tâche. «Il se serait déshonoré à pure perte auprès de tous ses amis et il ne lui serait pas même resté à prendre la place du Colonel Pictet<sup>88</sup>.»

<sup>86</sup> *Ibid.*, p. 5. Cf. *L'Affaire des Natijs et Voltaire*, p. 115.

<sup>87</sup> *Ibid.*

<sup>88</sup> Le défenseur de J.-J. Rousseau. Il exprima son sentiment sur le procès de l'*Emile* et du *Contrat Social* dans une lettre privée qui occasionna à son

Turrettini avait averti les Représentants que la Cour de Versailles voulait les punir. Mais cette négociation de douze-treize jours devait les «assouplir», non les faire «s'en rengorger». — Rien n'a fléchi les Représentants. Ils n'ont pas plié depuis lors leur fierté à aucune espèce de «soumission»<sup>89</sup>.

Donc, il ne faut pas dire que c'est cette négociation qui a augmenté la morgue des Représentants, se défend Tronchin.

S. E. estime qu'il fallait avertir de tout ceci le Duc de Choiseul. Mais les Représentants penseraient alors que cette négociation émanait du Duc, et tout serait perdu! Enfin ils s'imagineraient que le Ministre, embarrassé par les Suisses et l'Angleterre, voulait en finir<sup>90</sup>.

Au contraire, il fallait agir vite dans le désarroi des Représentants, avant qu'ils fussent accoutumés à l'interdiction d'entrée en France — consécutive à leur rejet du *Projet de la Médiation* —, leur représenter le Duc de Choiseul, le bras levé, traiter l'affaire entre trois ou quatre personnes de chaque parti, communiquer le tout à M. le Duc de Choiseul, tenir les Commissaires bridés. Agir autrement, c'était «le secret éventé», l'échec de la négociation<sup>91</sup>.

Tronchin, en fin diplomate, voulait exploiter un moment psychologique. Trop respectueux envers la Cour de Versailles, il ne

---

auteur une poursuite judiciaire. Une copie en est conservée dans le Procès de l'Emile, n° 11009, aux Archives de Genève. — L'original se trouve dans le Registre du Petit Conseil de 1762, p. 6 du Procès Pictet et Duvillard. — Lettre publiée par MARC VIRIDET, *Documents officiels et contemporains sur quelques-unes des condamnations dont l'Emile et le Contrat Social ont été l'objet en 1762*. Genève, Imprimerie Vaney, 1850, p. 36. (Lettre datée de Cart. (Cartigny), le 22 juin 1762.)

<sup>89</sup> Genève, B. P. U., Ms. Tronchin n° 302, lettre 18 citée, p. 9.

<sup>90</sup> *Ibid.*, p. 10. — L'Angleterre aussi commençait à s'inquiéter de l'issue de la querelle de sa sœur protestante. Le ministre anglais Norton à Berne ne restait pas indifférent à ces menées. — Cf. EUGÈNE ROVILLAIN, *L'Angleterre et les troubles de Genève de 1766—1767* (Extrait de la *Revue d'histoire suisse*, t. VII, 1927). — «La bataille livrée à Genève autour du droit négatif se continuait donc à Londres dans le cabinet du comte de Shelburne» (p. 7). Les amis des Représentants ne cessaient d'échanger des correspondances avec les diplomates anglais (p. 8).

<sup>91</sup> Genève, B. P. U., Ms. Tronchin n° 302, lettre 18 citée, p. 11.

pouvait faire un arrangement au gré des Représentants ni le tenter tout à fait indépendamment de cette Cour.

Qui divulguua ce plan avant qu'il eût eu quelque chance d'aboutir? Sans doute quelque membre du Conseil averti par indiscretion.

«Ces Messieurs prétendent, écrit Tronchin, que le premier bruit a été répandu par l'indiscretion des chefs Représentants. Les chefs prétendent que c'est par la leur<sup>92</sup>.»

C'est ce qui nous paraît le plus probable: les Conseillers, effrayés sans doute de prendre la responsabilité d'une telle initiative, préférèrent tout révéler avant que la Cour de Versailles ne prît trop d'ombrage de ces pourparlers secrets. Mais ce n'est là qu'une hypothèse, rien ne permet de conclure définitivement sur ce point, puisque Tronchin même ne l'a pas tranché, à supposer qu'il ait eu des préventions plus probantes.

Or, pensait Tronchin, si on avait suivi la marche indiquée par S. E. et que le secret fût trahi: «Ce seroit les Représentants qui auroient rompus (sic!) la négociation. Votre Cour eût été étrangement compromise. Les Représentants seroient devenus intraitables<sup>93</sup>.»

En somme, il vaut mieux, constate-t-il, que lui seul ait été incriminé. Mais en fait, il remarque qu'ils sont trois à être blâmés par le Conseil et par S. E. Les deux autres étaient Turrettini et De Luc. Il espère pourtant que le duc de Choiseul ne les abandonnera pas. Il ne faut pas faire un éléphant d'une mouche. On a entendu les prétentions exorbitantes des Représentants, on craignait la Cour... C'est tout!

Voilà comment Tronchin se justifie d'avoir trempé les mains dans ces démarches.

«C'était rendre hommage à la vérité, c'était décréditer les chefs auprès de leur parti, ne point exposer le nôtre et se mettre à l'abri des reproches qu'on pouvoit craindre de la Cour, s'il est vrai que ce soit par l'indiscretion et la vanterie des chefs qu'elle ait été ébruitée, c'était une manière sûre de les punir<sup>94</sup>.»

Tronchin veut peut-être ici faire écoper aux Représentants la

<sup>92</sup> *Ibid.*

<sup>93</sup> *Ibid.*

<sup>94</sup> *Ibid.*

responsabilité d'un geste dont il fut bien d'accord de suivre l'impulsion. Dans son esprit semble du reste subsister le doute que l'affaire a été divulguée par une lettre dénonciatrice de quelque conseiller au Duc de Choiseul. Mais en attendant, il valait mieux se décharger sur les Représentants.

Ils continuent leurs sourdes menées, dit Tronchin, le Conseil a voulu riposter, oubliant qu'ainsi il laissait supposer que les Représentants avaient des partisans parmi ses membres<sup>95</sup>. On a voulu que Tronchin abandonnât Turrettini dans l'embarras et fit croire que ce dernier l'avait embauché. Mais il se refusa à agir ainsi avec son collègue<sup>96</sup>. Il résolut de porter seul le poids de son crime — si c'en était un —, et resta du moins sincère envers un membre de son parti.

«Je désire passionnément de payer pour tous. Ce n'est point même générosité de ma part, c'est un simple calcul<sup>97</sup>.»

Voulait-il dire par là qu'il libérait le gouvernement de Genève de toute participation équivoque ? Ce serait beaucoup de générosité de sa part. Il se rendait surtout compte qu'il palliait la gravité d'une tentative aussi personnelle et isolée qu'illégale, par un aveu. Pour lui, le plan aurait pu aboutir, s'il n'avait été contrecarré<sup>98</sup>.

Quant au *Prononcé*, le moindre relâchement pouvait le détruire. Si les Suisses voulaient faire une loi sur le recours à la Garantie, on pourrait proposer un projet de conciliation, mais non en faire un projet de jugement (des Commissaires, s'entend).

En fin de compte, M. de Taulès, le secrétaire d'ambassade, penche pour un accommodement entre Genevois. Mais il reçoit cette leçon de Versailles : si on cédait aux Représentants, on irait à la démocratie la plus absolue.

«Est-il possible de s'arrêter un moment à pareille idée ?»

«Quoi c'est vous, Monsieur, qui me dites que si nous n'avions point d'autre but que de faire le bien de la république, il n'est point de moyen plus propre à nous y conduire que d'abandonner aux Genevois même le soin d'un nouvel arrangement. En vérité, toutes mes idées sont renversées...»

<sup>95</sup> *Ibid.*, p. 14.

<sup>96</sup> *Ibid.*, p. 15.

<sup>97</sup> *Ibid.*, p. 16.

<sup>98</sup> *Ibid.*

(Les démagogues) auroient gain de cause? Depuis quand est-il d'usage de remettre le sort des opprimés entre les mains des oppresseurs<sup>99</sup>?»

En réalité, on était moins soucieux du bonheur de Genève que du prestige de la France. — Bref, S. E. ne peut prendre que le parti de juger certains articles que M. de Choiseul lui a indiqués.

En fait, c'était M. de Taulès qui, à la longue, voyait clair, en pensant que l'étranger ne pouvait rien à ces subtiles querelles intestines.

Quant aux motifs de départ de Tronchin, qui voulait s'en aller de Genève, Taulès lui exprimait là-dessus l'étonnement de S. E. «Vos lumières peuvent être si utiles et sont même si nécessaires à votre patrie que S. E. ne sçauroit concevoir une pareille solution<sup>100</sup>.»

Tronchin donna comme motif à son départ les divergences entre ses collègues et lui. Il devrait — s'il restait — sanctionner des plans qu'il désapprouverait: «Vous êtes arrivé — écrit-il à M. de Taulès — avec des préventions qui ne nous étoient pas favorables et qui pouvoient être aisément entretenues par vos principes même d'humanité<sup>101</sup>.»

Une lettre, adressée sans doute à Tronchin, et qui semble être de M. de Beauteville, nous apprend que Tronchin va en Savoie. M. de Beauteville ne croit cependant nullement aux raisons de santé qu'il a alléguées: on ne dépérît pas en vingt-quatre heures, dit-il. «D'ailleurs votre retraite a l'air de scission, et semble annoncer une forte division dans le Conseil qui doit nuire au bien de la chose<sup>102</sup>.»

M. de Beauteville pressentait ainsi le véritable motif de ce départ. En effet, Tronchin s'en allait, ayant éprouvé une vive mortification de l'échec de son grand projet: à cela s'ajoutait la crainte d'être visé par certains soupçons. Il n'y avait qu'un moyen d'en

<sup>99</sup> Copie d'une lettre de Versailles à M. de Taulès, 20 mars 1767. Genève, B. P. U., Ms. Tronchin n° 302, pièce 20, p. 2.

<sup>100</sup> M. de Taulès à M. J.-R. Tronchin, Soleure, le 21 mars 1767. *Ibid.*, pièce 21.

<sup>101</sup> J.-R. Tronchin à M. de Taulès (?), lettre non datée. *Ibid.*, pièce 22, p. 1.

<sup>102</sup> M. de Beauteville (probablement) à Tronchin, Soleure, 25 mars 1767. *Ibid.*, pièce 23, p. 2—3.

sortir, comme il le dit : « Mais cet expédient supposoit l'approbation de votre cour et le concours de notre parti. Je vois qu'on a rendu l'un et l'autre impossible. Que peux-je faire dans cette situation<sup>103</sup>? »

Enfin, conclut-il, « en politique il vaut mieux suivre de fausses mesures que de flotter entre des mesures incertaines ».

« Ne pouvant plus, Monseigneur, vous être utile ni par conséquent à ma Patrie, craignant des événements auxquels je serois désespéré qu'on me soupçonnât d'avoir contribué je n'ai vu d'autre parti à prendre que celui de la retraite. »

« Croyez qu'à la fin des jours, mort au monde et aux plaisirs, je ne me refuserois pas le seul plaisir que je puisse goûter, celui de me dévouer au bonheur de tant de gens que j'aime ou que je plains<sup>104</sup>. »

Par ailleurs, ce trouble personnage, tardivement apitoyé sur le sort des Représentants, et feignant une sincérité qui n'est guère dans son caractère, dit que rester plus longtemps lui est impossible, car il ne peut concilier « l'action<sup>105</sup> et l'air d'inaction<sup>106</sup> ».

Il n'approuve pas la décision de la France qui a envoyé des troupes dans le Pays de Gex, mesures qui lui semblent être « très fausses ou destructrices ». La suite nous renseigne sur la position délicate de Tronchin :

« On nous imputoit une sourde intelligence avec les chefs des Représentants, si ces mesures menaçantes dont on parloit alors ne se prenoient pas, comme j'en étois persuadé, j'aurois été regardé dans le parti comme bien convaincu de l'avoir perdu et d'avoir perdu l'Etat en les détournant<sup>107</sup>. »

Si des troupes venaient, envoyées de Berne par les Suisses, il devrait se laver de l'accusation d'y avoir contribué, « et combien de devoirs et de sentiments aurois-je été forcé de choquer, si j'eusse été réduit à cette justification cruelle<sup>108</sup>. »

Il avoue avoir écrit un canevas sur le *Prononcé* et un projet de Préambule à la demande de S. E. C'est encore lui qui donna son

<sup>103</sup> Tronchin à M. de Beauteville (si notre présomption que la lettre précédente est de M. de Beauteville est exacte), 31 mars 1767. *Ibid.*, pièce 24, p. 2—3.

<sup>104</sup> *Ibid.*, p. 3.

<sup>105</sup> Le ms. porte « l'inaction » (sic!).

<sup>106</sup> *Ibid.*, p. 3.

<sup>107</sup> J.-R. Tronchin à S. E., Vinci, 5 septembre 1767. Genève, B. P. U., Ms. Tronchin n° 302, pièce 25.

<sup>108</sup> *Ibid.*, p. 3.

avis — toujours en obéissant à S. E. — sur le Projet de Jugement remis par ses Collègues à M. de Beauteville.

On l'accuse de tout ce qui paraît. Et, s'il restait même dans sa chambre, on dirait: «lui qui n'a rien à faire s'il n'y faisoit des accommodements<sup>109</sup>.»

Cependant, le 9 septembre, M. de Beauteville remercia Tronchin d'avoir fait une réponse à un *Mémoire* de ses Collègues, texte qui ne pouvait être composé que par un homme fort instruit, lui écrit-il.

Sur l'importante question de la Garantie, M. de Beauteville dit: «C'est à votre réponse que nous devons l'abandon des Suisses à tout recours à la Garantie<sup>110</sup>.

Si les Suisses envoyoient des troupes à Genève, cela aiderait au prestige de la France sans engager sa responsabilité.

«Si même il étoit vray comme on le mande que les Représentants sont décidés à rejeter notre jugement, je n'en serois pas trop fâché, parce que les Suisses seront forcés<sup>111</sup> et je les y crois résolus à prendre des moyens violens, et cela seul pourra amener l'ordre<sup>112</sup>.»

La question de la Garantie provoquera en outre ces remarques de Tronchin: S. E. pensait qu'en cas de nouveaux troubles, les Suisses recourraient à la Garantie, dont, par l'article XV du *Règlement de 1738*<sup>113</sup>, «ils sont chargés».

Pour Tronchin<sup>114</sup>, c'étaient là «remèdes destructifs», et, en aucun

---

<sup>109</sup> *Ibid.*, p. 6.

<sup>110</sup> Stipulée par le *Règlement de la Médiation de 1738*. — Sur la Garantie, voir notre travail: *L'Affaire des Natifs et Voltaire*, p. 128.

<sup>111</sup> Selon le *Règlement de 1738*, l'initiative d'envoyer des troupes à Genève incombaît aux Suisses, d'après la définition donnée de la Garantie.

<sup>112</sup> M. de Beauteville (?) à Tronchin, le 9 septembre 1767 (sans signature ni en-tête; on y parle de M. de Taulès, donc la lettre ne peut être de lui). Genève, B. P. U., Ms. Tronchin n° 302, pièce 26, p. 1, verso, et 3, verso.

<sup>113</sup> L'article XV du dit *Règlement* parle de la composition de la Garnison qui ne pourra être augmentée que du consentement du Conseil Général «à l'exception toutefois des cas relatifs à la Garantie, où l'introduction des troupes des louables Cantons de Zurich et de Berne pourra avoir lieu du consentement des Médiateurs». *Règlement de l'Illustre Médiation (1738)*: *Edits de la République de Genève*, Genève, chez la Société des Libraires, 2 vol. — Pour le *Règlement de 1738*, cf. t. I., n° 4.

<sup>114</sup> Tronchin à S. E., le 15 septembre (1767) (sans signature ni en-tête). Genève, B. P. U., Ms. Tronchin n° 302, pièce 27.

cas, les Suisses ne s'exécuteraient. Or, M. de Beauteville pensait précisément le contraire<sup>115</sup>.

Quant à M. de Taulès, voici ce qu'il disait de la Garantie:

«Je ne vois pas moins clairement que si l'application de la Garantie devient nécessaire, les Suisses en disant toujours qu'ils veulent l'exercer mettront tant de lenteur dans son exécution que le parti de la magistrature sera opprimé avant qu'on fasse le moindre mouvement pour le défendre et que la tranquillité qui suivra l'oppression fera juger alors la Garantie inutile<sup>116</sup>.»

Les Suisses, selon lui, ne s'expliquent pas clairement sur les élections et le droit négatif. Pour le droit de représentation des Citoyens et Bourgeois, on invoquera l'*Edit de 1707* — confirmé par le *Règlement de 1738* — qui le garantit.

Bref, un arrangement entre Genevois s'impose désormais, d'autant plus que «l'irritation et le fanatisme du peuple sont à leur comble<sup>117</sup>.» — Or, les «sectaires» ont à leur suite trente ou quarante conseillers. Ils désirent que les Représentants élisent à nouveau et acceptent le *Prononcé*.

«Mais c'est précisément pour engager le Peuple à obéir au Prononcé et à faire les élections qu'il faut faire un arrangement ou du moins lui promettre d'en faire un... Sans cela, on a à peu près toutes les certitudes qu'on peut avoir en ce genre qu'il n'en fera point et que la République peut être perdue<sup>118</sup>.»

Les opposants redoutent cependant la Garantie. Ils disent que M. de Choiseul sera blessé si l'arrangement précède les élections et qu'il retirera la Garantie royale.

Or, Tronchin proposait un arrangement qui ne toucherait pas aux articles du *Règlement de 1738* ni au *Prononcé*, «et que la cession

<sup>115</sup> M. de Beauteville à Tronchin, Soleure, le 16 (non signée, mais l'écriture est de M. de Beauteville). *Ibid.*, pièce 28.

<sup>116</sup> M. de Taulès à Tronchin, 25 septembre 1767 (lettre sans en-tête, signée: «Taulès»). *Ibid.*, pièce 31, p. 6. — M. de Taulès rassurait, à la date du 3 septembre, Tronchin qui soupçonnait Cramer d'avoir éveillé les doutes de S. E. sur son plan. — Lui-même était revenu à l'idée d'un arrangement entre Genevois; en effet, il dit: «Puis je vis que l'obstination des Représentants rendroit inutiles tous les moyens qu'il étoit en notre pouvoir d'employer.» *Ibid.*, pièce 29, p. 36.

<sup>117</sup> J.-R. Tronchin à ... (M. de Beauteville, peut-être) (lettre non datée, le dernier fragment porte la date du 11 décembre 1767). *Ibid.*, pièce 35.

<sup>118</sup> *Ibid.*, p. 3.

d'une partie de l'élection du CC<sup>119</sup> ne dérogerait ni aux (sic!) une ni à l'autre<sup>120</sup>».

Le *Règlement de 1738* autorisait des changements acceptés par tous, donc les Garants n'en seraient pas choqués. Il va de soi du reste que, tout projet émanant de Tronchin, n'aurait enfreint ni le *Règlement de 1738* ni le *Prononcé*.

M. Crommelin fit savoir «qu'à la vérité Mr. le Duc de Choiseul garantiroit le nouvel arrangement qu'on pourroit faire, mais qu'il ne les (sic!) désapprouveroit point et qu'il laisseroit subsister la Garantie attachée au Prononcé pourvu que sur tout cela on ne lui fît pas même de question<sup>121</sup>».

C'était à peine voiler son mécontentement.

Mais s'il fallait une soumission préalable pour que la Garantie subsistât, tout était perdu, car le peuple était résolu à ne pas se soumettre au *Prononcé*, «à moins d'un arrangement ou d'une promesse bien expresse d'arrangement, préalable à l'élection des Syndics<sup>122</sup>».

Si la Cour de Versailles veut fermer les yeux sur cet arrangement qui ne dérogera ni au *Prononcé* ni à la Garantie, tout est possible.

Enfin, si le 18 novembre 1767, M. de Beauteville mande à Tronchin, de Soleure, que, le lendemain, arriveront les deux secrétaires des Cantons pour procéder à l'échange des ratifications<sup>123</sup>, il lui donne le 2 décembre, sans doute<sup>124</sup>, le renseignement suivant : M. Hennin lui a communiqué «que tout est en combustion à Genève et que l'insolence est à son comble».

Bien que S. E. ne puisse se mêler dorénavant des affaires de la République, elle porte toujours, dit-elle, de l'intérêt à Genève<sup>125</sup>.

---

<sup>119</sup> On voulait donner aux Représentants cette compensation pour la suppression de la ligne de nouvelle élection.

<sup>120</sup> *Ibid.*, p. 3.

<sup>121</sup> *Ibid.*, p. 4—5.

<sup>122</sup> *Ibid.*, p. 7. — Ce fragment est mentionné à la date du 11 décembre 1767.

<sup>123</sup> M. de Beauteville à Tronchin, de Soleure, 18 novembre 1767. Genève, B. P. U., Ms. Tronchin n° 302, pièce 36.

<sup>124</sup> Du même au même, Soleure le 2 (sans indication de mois). *Ibid.*, pièce 37.

<sup>125</sup> *Ibid.*

Elle souhaite que l'on ferme les yeux sur ces arrangements<sup>126</sup>, «car comme je crois vous l'avoir mandé, j'ai ordre de ne plus me mêler de vos affaires et le ministre ne m'en écrit plus. Je me suis si fort montré pour la Garantie qu'on me tient pour suspect<sup>127</sup>».

Le plan de Tronchin ne fut pas bien vu de S. E. — Elle prévoyait le rejet du *Prononcé*, et dit: «Ce sera l'abdication du Conseil et l'unique ressource. Il faut la faire craindre<sup>128</sup>.»

Guidé par les conseils de Tronchin, M. de Beauteville avoue:

«J'ai à peu près dit sans affectation tout ce que vous me marqué désirer pour faire craindre, au moins aux deux Commissaires<sup>129</sup>, que la façon dont ils soutiendront le Prononcé, décidera de la conduite de la France à cet égard, et que si les Suisses ne font rien<sup>130</sup>, la France pour lors sera libre d'agir à sa fantaisie, voilà les propos que j'ai tenus<sup>131</sup>.»

Enfin il ira voir à Paris «l'air du bureau» et devra dissiper les préventions à son égard.

Si toutes ces correspondances sont par elles-mêmes révélatrices, considérons encore cependant quelques procédés de Tronchin pris sur le vif, si l'on peut dire, tandis que l'on mettait la dernière main au projet d'arrangement entre Genevois<sup>132</sup>.

A ce moment donc, Tronchin avec Turrettini représente le Conseil; tous deux ont à traiter avec De Luc et Flournoy, Commissaires des Représentants, et leurs mandataires dans ces débats.

Un *Journal* de l'époque nous fait assister à ces négociations<sup>133</sup>.

Là encore, nous retrouvons l'avertissement de Crommelin aux magistrats: un arrangement entre Genevois ne déplaira pas à la France pour autant qu'il ne touche pas au *Prononcé* et qu'on ne demande pas au Roi d'en garantir les changements<sup>134</sup>.

<sup>126</sup> M. de Beauteville à Tronchin, Soleure, le 9 décembre. *Ibid.*, pièce 38.

<sup>127</sup> Du même au même, Soleure, le 12. *Ibid.*, pièce 39.

<sup>128</sup> Du même au même, Soleure, le 30. *Ibid.*, pièce 43.

<sup>129</sup> Il s'agit sans doute de De Luc et de Flournoy, préposés aux dernières transactions avec Tronchin.

<sup>130</sup> C'est-à-dire s'ils n'envoient pas de troupes, selon le désir de la France, ou qu'ils n'exécutent pas la Garantie.

<sup>131</sup> Genève, B. P. U., Ms. Tronchin n° 302, pièce 43, p. 1—2.

<sup>132</sup> *Projet de Conciliation du 11 mars 1768*.

<sup>133</sup> *Journal de ce qui s'est passé d'intéressant à la fin de 1767 et au commencement de 1768 pour servir à l'histoire de l'Edit du 11 mars 1768*. Genève, 1781.

<sup>134</sup> *Ibid.*, du 4 décembre 1767, p. 3.

Or, même après cet avis, Tronchin est toujours convaincu qu'on doit s'en tenir strictement au *Prononcé*! Etais-ce là connaître les sentiments de ces fiers Représentants que de leur opposer ce respect pour l'œuvre de l'étranger?

La réponse des Commissaires lui est formulée alors avec une extraordinaire audace: «quelque bon que fût un Projet, jamais les Citoyens ne l'accepteraient par cette seule raison<sup>135</sup>.» Ils refusent absolument de voir le *Prononcé* figurer dans le *Code*, qui ne doit renfermer que les lois de la République<sup>136</sup>! Ils réclament même tous les *Edits* antérieurs à 1568 — point de départ légal de la Constitution! — pour bien montrer qu'aucune dérogation ne peut être faite aux lois que par le législateur seul, soit le Conseil Général<sup>137</sup>, faisant abstraction qu'eux-mêmes outrepassent ainsi leurs droits et les décisions de la République.

Tronchin paraît ici encore manquer de doigté.

Examinons enfin si quelques propositions occasionnelles de Tronchin pouvaient recueillir les suffrages des Représentants. Nous le voyons, par exemple, formuler la demande que l'élection du CC se fasse par moitié en Conseil Général et par moitié au Petit Conseil et au CC! Le Conseil Général devait se contenter d'en élire vingt membres seulement<sup>138</sup>.

A cela que répond De Luc? «Monsieur, dit-il, je n'ai peut-être jamais éprouvé une telle douleur de l'âme que celle que vous venez de me faire éprouver<sup>139</sup>.» — Il ajoute que le sacrifice qu'il pourrait lui faire comme particulier, lui est interdit comme Citoyen<sup>140</sup>, et que la proposition de Tronchin ne pourrait convenir politiquement<sup>141</sup>!

Là encore nous le voyons blesser les Citoyens par son incompréhension de la nouvelle mentalité qui se manifeste parmi eux.

---

<sup>135</sup> *Ibid.*, du 16 février 1767, p. 95.

<sup>136</sup> *Ibid.*, du 14 février 1767, p. 86.

<sup>137</sup> *Ibid.*, p. 192.

<sup>138</sup> Il obtint l'élection de vingt-cinq membres par l'*Edit de 1768*.

<sup>139</sup> *Journal* cité, p. 208.— Cf. *L'Affaire des Natifs et Voltaire*, p. 123, note 3.

<sup>140</sup> *Ibid.*, p. 259.

<sup>141</sup> *Ibid.*, p. 265.

On lui répond, assez cavalièrement, qu'il faut désormais se contenter du «retour de l'affection des Citoyens», et que, «puisqu'il devra y avoir des mécontents, il valait mieux que ce fût chez les membres du Conseil de qui venoit le mal, que parmi les Citoyens qu'on avoit tant fait souffrir<sup>142</sup>».

Nous l'avons dit ailleurs<sup>143</sup>, au cours de ces discussions, on reconnaît que la question des Natifs est d'une importance capitale. Il s'agirait de fixer la manière de les admettre à la Bourgeoisie.

Mais le Conseil estime que le nombre de Bourgeois augmente trop et qu'ainsi la Bourgeoisie perd son lustre!

Ce serait là, estiment les Commissaires, l'occasion pour le Conseil de s'attacher les Natifs. Mais le Conseil est méfiant.

Que pense Tronchin de tout ce débat? Pour lui, admettre trop de Natifs à la Bourgeoisie, c'est mettre le Conseil dans l'impossibilité d'accepter des étrangers! — Les Natifs sont donc pour lui moins que des étrangers! — Et pourquoi?

C'est que leur classe compte surtout des ouvriers, peu intéressants pour ce «prince manqué» de Genève<sup>144</sup>!

Certes, il est difficile d'après ces correspondances de se faire une idée absolument précise des transactions secrètes de Tronchin. Ces lettres sont pleines de réticences: jusqu'à quel point trempa-t-il les mains dans l'élaboration de ce projet secret? — Son rôle est d'autant plus difficile à déterminer qu'en sa qualité de Procureur Général, il était le défenseur des opprimés, et que les Natifs, par exemple, lui adressèrent des suppliques. Ainsi, cette fonction, doublée de celle de Conseiller, l'autorisait à de tels débats. Pourtant, lui-même se contredit.

Tantôt il dit n'avoir eu que des conversations avec les Chefs des Représentants, cependant, à un moment donné, il avoue que lui et deux autres — Turrettini et De Luc — sont passibles du blâme du Conseil! Tantôt il se disculpe en disant qu'il n'aurait rien fait sans l'approbation des Médiateurs français. Pourtant, dit-il, quelqu'un l'a trahi! Conseiller ou Représentant? il n'en sait

<sup>142</sup> *Ibid.*

<sup>143</sup> Cf. *L'Affaire des Natifs et Voltaire*, p. 122.

<sup>144</sup> Cf. ci-dessus, p. 471, note 60.

rien, mais il a peur, on le sent, et, du reste, parlerait-il en vain de trahison ? Il ne saurait, en outre, plus être utile, selon sa propre expression, et il préfère démissionner et porter seul la responsabilité de sa faute, si c'en est une...

La date du *Projet de Conciliation* — 11 mars 1768 — nous paraît alors trop proche, et nous pensons que Tronchin n'a pu démissionner — même s'il est parti à un moment donné pour Vinci.

Nous le voyons participer à l'élaboration du *Projet de Conciliation* entre Genevois. — Le 17 mars 1767, il parle, nous l'avons vu<sup>145</sup>, des «regrets» qu'on éprouve de son «absence», et le 27 mars 1768 — veille du rejet du *Prononcé!* — on le menaçait de lui casser la tête s'il quittait Genève<sup>146</sup>; autant de preuves qu'il n'a pu démissionner ni mourir — comme il l'avait dit — à ce monde de négociations qui faisait la vie de ce vieux routier politique.

En revanche, ce qui ressort de son caractère, c'est son intransigeance, son dévoûment au Conseil, certes, mais aussi à l'étranger, la France en l'occurrence, son incompréhension du peuple de Genève et de l'esprit nouveau qui l'anime, son manque de générosité enfin pour les déshérités, les Natifs, qui représentaient une des faces de ce brûlant conflit.

Bien sûr, à un moment donné, il eut une certaine grandeur à comprendre qu'un arrangement entre Genevois était la seule issue, d'où l'idée de son projet — œuvre manquée —; mais l'*Edit de 1768*, cible aux critiques de l'avenir, ne représente pas une élaboration portant le sceau d'une intelligence à l'avant-garde tranchant sur l'opinion rétrograde des Conseillers. S'il marque un progrès, c'est qu'il sanctionne l'effort des Représentants et la conquête des temps nouveaux.

Tronchin était-il capable de les comprendre ? Nous ne le croyons pas, ou du moins, ne serait-ce alors que dans une faible mesure. Il est l'homme du passé et le représentant d'un clan, et savoir rompre avec son passé n'est que le fait des âmes ardentes, hardies et généreuses. — Dans ces méandres de l'intelligence et de la bonté, Tronchin paraît s'arrêter à mi-chemin; son projet, à supposer qu'il eût abouti, n'est donc pas à regretter.

<sup>145</sup> Cf. ci-dessus, p. 479.

<sup>146</sup> Cf. ci-dessus, p. 459.